

**MAIRIE DE BRENS**

➤ **Séance du 17 décembre 2019**

**COMPTE-RENDU**  
**de la REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille dix-neuf, le dix-sept décembre, à vingt-heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Brens, dûment convoqué, s'est réuni salle de la Maison Communale « Lapérouse », sous la Présidence de M. Michel TERRAL, Maire.

Présents :

M. TERRAL, Maire

Mme ITRAC, MM. TERRASSIE, DAL MOLIN, SALVADOR Adjoint

Mmes RANJEVA, AUSSENAC, BODHUIN, FALCO, BLANC, MM. BESNARD, BONNEFOI, BOUCHER, BONNEMAIN, MOSTARDI Conseillers Municipaux.

Excusée :

Mme MANDIRAC qui a donné procuration à Mme AUSSENAC

Absentes : Mmes METGE, MM. BOUSQUET et RABEAU

**Date de la Convocation :** 12 décembre 2019

**Secrétaire de séance :** M. BOUCHER Patrick

M. le Maire ouvre la séance et soumet le procès-verbal de la séance précédente, dont un exemplaire a été adressé à chaque élu, à l'approbation de l'assemblée. Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

M. le Maire énonce les questions diverses :

- accès parcelle Saint-Fons (Mme Bodhuin).

**I – TARIFICATION 2020**

**A – TARIFICATION 2020 – BUDGET PRINCIPAL**

Délibération 78/2019

M. le Maire propose à l'assemblée de reconduire les tarifs 2019 à compter du 01/01/2020.

▪ **Tarification Main d'œuvre travaux en régie :** 23 € / heure (charges patronales comprises).

▪ **Tarification Droits de photocopie et délivrance d'extraits de matrice cadastrale :**

- 0,30 € pour photocopie A4 recto y compris relevé de propriété et plan,
- 0,50 € pour photocopie A4 recto verso et A3

▪ **Droits de place :**

- Marionnettistes 20 €
- Forains de déballage 20 €
- Forains avec camions 60 €
- Activité saisonnière 10 € (pour la saison)
- Commerce non sédentaire :

*11 € / mois si le commerçant ne se branche pas au réseau EDF (utilisation d'un groupe électrogène).*

*30 € / mois si le commerçant se branche au réseau EDF.*

- Redevance vide greniers et Marchés de Pays 1 €.

## **MAIRIE DE BRENS**

### **➤ Séance du 17 décembre 2019**

#### ▪ **Mise à disposition chapiteaux :**

Utilisation exclusive sur le territoire communal  
Bénéficiaires : associations et personnes morales  
Gratuit – Caution de 1000 € par chapiteau.

#### ▪ **Location parquet de danse**

4 € le m<sup>2</sup> pour un week-end.  
80 € de caution pour toute demande de location.

#### ▪ **Location du mobilier municipal**

4 € par lot (1 table – 3 tréteaux – 10 chaises)  
15 € de caution par lot.

#### ▪ **Location Espace Socio culturel**

⇒ Utilisation pour les besoins communaux, activités municipales : location gratuite.

⇒ Utilisation par les Associations locales de la Commune :

- location gratuite pour 1 manifestation par an le week-end
- pour toute manifestation supplémentaire : - 110 € le week-end  
- 60 € un jour du week-end
- location gratuite en semaine

⇒ Utilisation par les administrés de la Commune :

- 1 jour : 210 €
- Week-end : 310 € (+ **110 € par jour supplémentaire**)

\*A partir de la 2<sup>ème</sup> location par un même foyer fiscal brensol : application tarification Hors Commune.

⇒ Utilisation par les particuliers ou par les personnes morales hors Commune :

- 1 jour : 510 €
- Week-end : 710 € (+ **210 € par jour supplémentaire**)

⇒ Droit d'usage pour le personnel communal :

- 100 € une fois sur la période de 5 ans (du 01/01/2019 au 31/12/2023).

❖ Le versement d'une caution de 1 500 € fractionnée en 2 parties (1 200 € et 300 €) sera demandé à tout locataire conformément au règlement intérieur modifié par délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2009. **La caution de 300 € étant destiné plus particulièrement à couvrir les dégradations, salissures et déclenchement intempestif de l'alarme incendie.**  
**Cette nouvelle disposition a été reprise dans le règlement intérieur.**

❖ Si la location concerne un jour férié :

- Si jour férié accolé au week-end : Tarification week-end + 1 jour.
- Si jour férié non accolé au week-end : Tarification : 1 jour.

#### ▪ **Utilisation Terrain de sport (participation forfaitaire aux charges courantes)**

- utilisation exclusive par club extérieur 35 € / par utilisation.
- utilisation concomitante avec Club Brensol 20 € / par utilisation.
- utilisation gratuite pour l'Inéopôle hors terrains d'honneur (rugby et foot).

#### ▪ **Concessions dans le cimetière communal**

##### **Prix du mètre carré de terrain :**

- 400 € le m<sup>2</sup> pour une concession dans le cimetière communal.
- Case columbarium : 500 € pour 50 ans.
- Dispersion des cendres : 100 €
- Dépositaire gratuit pour une durée de 3 mois.

## MAIRIE DE BRENS

### ➤ Séance du 17 décembre 2019

#### ▪ Tarification Remise en état de la chaussée

300 € le m<sup>2</sup> avec un forfait minimum de 300 €.

M. le Maire rappelle que cette contribution ne sera pas demandée lorsque la remise de la chaussée dans son état initial sera effectuée par le concessionnaire.

Les services techniques de la Collectivité seront chargés de veiller à la bonne application de ces prescriptions.

En outre, les dégradations de surface dues à un corps de remblai inadapté ou mal compacté restent pendant 1 an à compter de l'ouverture du chantier à la charge et sous la responsabilité du pétitionnaire.

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal**, à l'unanimité **décide de reconduire les tarifs 2019 susvisés à compter du 01/01/2020.**

## **B – TARIFICATION 2020 – BUDGET SERVICE ASSAINISSEMENT**

### Délibération 79/2019

#### ❖ Redevance Assainissement

#### Tarification à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée :

⇒ de maintenir la tarification binôme soit :

- une partie fixe portée à 35 €.

- une partie proportionnelle à la consommation d'eau potable de 1,50 € x nombre de m<sup>3</sup> d'eau consommée (à partir du 1<sup>er</sup> m<sup>3</sup>).

Il précise qu'en application des articles L213-10-1, 2 et 3 du Code de l'Environnement et de la loi n° 2006-1172 du 30/12/2006 article 84, applicables à compter du 01/01/2008, la Collectivité doit facturer une redevance de modernisation des réseaux de collecte aux usagers du service Assainissement et reverser son montant à l'Agence de l'eau Adour Garonne. Cette dernière notifie en fin d'année, le tarif de l'année suivante (**soit 0.25€/m<sup>3</sup> en 2020**).

⇒ de facturer conformément à l'article R 2224-19-4 du CGCT à toute personne tenue de se raccorder au réseau d'assainissement et qui s'alimente en eau, totalement ou partiellement à une source qui ne relève pas d'un service public et dont l'usage de cette eau génère le rejet d'eaux usées collectées par le service d'assainissement, une redevance calculée comme suit :

- soit par mesure directe au moyen des dispositifs de comptage posés et entretenus aux frais de l'utilisateur et dont les relevés sont transmis au service d'assainissement de la Collectivité.

- soit à défaut de ces éléments, sur la base de critères permettant d'évaluer le volume d'eau prélevé, tenant compte notamment de la surface de l'habitation et du terrain, du nombre d'habitants, de la durée du séjour. Dans cette hypothèse, M. le Maire propose de maintenir une base de consommation moyenne de **40m<sup>3</sup> par personne et par an**.

#### ❖ Participation Assainissement Collectif Constructions neuves et existantes (PAC)

M. le Maire rappelle à l'Assemblée que les dispositions tarifaires de la PAC en vigueur ont été fixées par délibération du 30/06/2014 :

##### 1 - Participation assainissement collectif constructions neuves

• *Maisons individuelles* ..... 4 800 €

• *Immeubles collectifs – Forfait base pour 1 logement* ..... 2 500 €

*jusqu'à 5 logements forfait de base x 0,8 x nombre de logements*

*de 6 à 10 logements forfait de base x 0,7 x nombre de logements*

*de 11 à 20 logements forfait de base x 0,5 x nombre de logements*

*Au-delà de 20 logements forfait de base x 0,3 x nombre de logements*

##### 2 - Participation assainissement collectif constructions existantes

## MAIRIE DE BRENS

### ➤ Séance du 17 décembre 2019

#### • Maisons individuelles

- Les constructions possédant une installation d'assainissement individuelle conforme : Exonération de la PAC avec raccordement immédiat, conformément à l'article L 1331-1 du code de la santé publique, une prolongation du délai de raccordement pourra être examinée, si les conditions sont remplies.
- Les constructions possédant une installation d'assainissement individuelle conforme avec défaut de ventilation (Notation de 0 à 3 - Conforme avec réserve défaut mineur- Réhabilitation non indispensable): 20% du montant de la PAC instituée pour les constructions neuves, soit 960€.
- Les constructions possédant une installation d'assainissement individuelle non conforme, installations incomplètes ou sous -dimensionnées ou présentant des dysfonctionnements (Notation 4 à 5 – Non conforme Défaut majeur sans nuisance sur l'environnement – Réhabilitation différée) : 50% du montant de la PAC instituée pour les constructions neuves soit 2 400€.
- Les constructions possédant une installation d'assainissement individuelle non conforme présentant des dangers pour la santé des personnes ou un risque avéré de pollution, (au sens de l'arrêté du 27 avril 2012) Notation de 6 à 9 – Non conforme Défaut majeur avec nuisance sur l'environnement – Réhabilitation urgente : 80% du montant de la PAC instituée pour les constructions neuves soit 3 840€.
- Les constructions ne possédant aucune installation d'assainissement individuelle ou refus de diagnostic : tarif identique à celui des constructions neuves, soit 4 800€.

#### • Immeubles collectifs

- les immeubles collectifs sont souvent déjà raccordés au réseau car situés dans des zones aménagées disposant d'un assainissement collectif.
- pour les petits immeubles collectifs qui ne sont pas raccordés, le montant de la PAC ne peut être fixé qu'en fonction de l'état de l'installation. Le tarif forfaitaire en pourcentage du coût d'une installation neuve est alors le plus adapté (base devis estimatif).

### **3. Participation Rejets assimilés domestiques**

Monsieur le Maire indique par ailleurs, que l'article L 1331-7-1 du Code de la Santé Publique permet de percevoir une participation auprès des établissements dont les eaux usées résultent d'une utilisation de l'eau assimilable à un usage domestique et qui demande à être raccordés. Ces établissements non soumis à la PAC n'ont pas une obligation de raccordement mais bénéficie d'un droit si les installations le permettent. Cette participation, non plafonnée repose sur l'économie réalisée en évitant une installation individuelle ou en évitant la mise aux normes d'une installation existante.

Participation spécifique pour ce type d'établissement, calculée comme suit :

- Etablissements neufs : 80% du montant du devis de l'installation neuve qui serait nécessaire.
- Etablissements existants : 50% du montant du devis de mise aux normes qui serait nécessaire.
- Date d'exigibilité de la participation : après constat du raccordement effectif au réseau de collecte.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, **le Conseil Municipal décide de reconduire les tarifs 2019 susvisés à compter du 01/01/2020.**

## **II – BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°5**

### Délibération 80/2019

- Vu les dégrèvements de taxe foncière (jeunes agriculteurs) ;

## **MAIRIE DE BRENS**

### **➤ Séance du 17 décembre 2019**

- Vu la notification d'une subvention D.E.T.R pour les travaux de mise aux normes de la mairie ;
- Vu la nécessité de compléter l'équipement de protection solaire de la Maison des associations et de remplacer un luminaire dans le bourg ;

M. le Maire invite l'assemblée à procéder aux inscriptions et virements de crédits suivants :

#### **❖ Section Fonctionnement :**

##### **Dépenses**

C/ 7391171 (014) dégrèvement taxe foncière	+ 3 165 €
C/ 022 dépenses imprévues	- 3 165 €

#### **❖ Section Investissement :**

##### **Dépenses**

##### **• Opération n°422 Eclairage public durable**

C/ 2041582 (20) GFP : bâtiments et installations	+ 800 €
--	---------

##### **• Opération n°438 Protection solaire Maison des Associations**

C/ 2158 (21) autres installations, matériel et outillage technique	+ 2 800 €
--	-----------

##### **• Opération n°417 Réaménagement 1<sup>er</sup> étage Mairie**

C/ 2313 (23) constructions	+ 23 424 €
----------------------------	------------

##### **Recettes**

##### **• Opération n° 436 Mises aux normes et sécurisation Mairie**

C/ 1341 (Chap 13) Dotation d'équipement des territoires ruraux	+ 27 024 €
--	------------

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **approuve les inscriptions et virements de crédits susvisés.**

### **III – BUDGET SERVICE ASSAINISSEMENT**

#### **A – DECISION MODIFICATIVE N°1 – INSCRIPTION ET VIREMENT DE CREDITS**

##### **Délibération 81/2019**

- Vu la notification des subventions du Département et de l'Agence de l'eau pour la construction de la nouvelle station d'épuration de Saint Fons ;
- Vu le projet d'assainissement de Roudoulou ;
- Vu la nécessité d'actualiser les charges de fonctionnement du budget assainissement avant son transfert à l'Agglomération GAILLAC-GRAULHET au 01/01/2020 ;

**MAIRIE DE BRENS**

➤ **Séance du 17 décembre 2019**

M. le Maire invite l'assemblée à procéder aux inscriptions et virements de crédits suivants :

❖ **Section Fonctionnement :**

**Dépenses**

C/ 614 (011) Charges locatives de copropriété	- 5 500 €
C/ 627 (011) services bancaires et assimilés	+ 500 €
C/ 621 (012) Personnel extérieur au service	+ 10 000 €
C/022 Dépenses imprévues	- 5 000 €

❖ **Section Investissement :**

**Dépenses**

• **Opération n°41 Station épuration route de Montans**

C/ 2315 (23) Immobilisation en cours : installation matériel et outillage technique	+ 19 325 €
---	------------

• **Opération n°45 Assainissement Roudoulou**

C/ 2315 (23) Immobilisation en cours : installation matériel et outillage technique	+ 135 919 €
---	-------------

**Recettes**

• **Opération non affectée**

C/ 1641 (16) Emprunts	- 30 000 €
-----------------------	------------

• **Opération n°41 Station épuration route de Montans**

C/ 131 (13) Subventions Equipement	+ 185 244 €
------------------------------------	-------------

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les inscriptions et virements de crédits susvisés.**

**B – DECISION MODIFICATIVE N° 2 – INSCRIPTIONS ET VIREMENT DE CREDITS – AVENANT CONTRAT DE PRET**

**Délibération 82/2019**

- Vu l'avenant au contrat de prêt n°10278 0240 20428402 du Crédit Mutuel ramenant son taux de 1.90 % à 1.40 % ;

M. le Maire invite l'assemblée à procéder aux inscriptions et virements de crédits suivants :

❖ **Section Fonctionnement :**

**MAIRIE DE BRENS**

➤ **Séance du 17 décembre 2019**

**Dépenses**

C/ 66111 (66) Intérêts Emprunts	-	44 €
C/ 023 Virement à la section d'investissement	+	44 €

❖ **Section Investissement :**  
**Dépenses**

C/ 1641 (16) Emprunts en Euros	+	44 €
--------------------------------	---	------

**Recettes**

• **Opération non affectée**

C/ 021 Virement de la section de fonctionnement	+	44 €
---	---	------

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **approuve les inscriptions et virements de crédits susvisés.**

**C - DISSOLUTION BUDGET AUTONOME ASSAINISSEMENT**  
**TRANSFERT DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**  
**GAILLAC GRAULHET AU 01/01/2020**

*Délibération 83/2019*

Vu la loi n°2015-991 portant nouvelle organisation territoriale pour la République, dite NOTRe du 7 août 2015 ;

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le transfert de la compétence assainissement vers la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Afin que le comptable public puisse procéder à toutes les écritures comptables nécessaires au transfert, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la dissolution du budget annexe d'assainissement et d'autoriser la clôture de ce budget.

La Trésorerie sera dès lors autorisée à procéder à la réintégration du budget assainissement (comptabilité M49) au budget principal de la Commune (comptabilité M14). Une table de correspondance des comptes M49 / M14 sera établie par le comptable public.

L'intégration portera sur tous les comptes de la balance de sortie d'assainissement, tant en débit qu'en crédit, pour les valeurs comptables arrêtées par la Trésorerie à la date de l'intégration.

La Trésorerie dressera le relevé détaillé des immobilisations et des subventions mises à la disposition de la Communauté d'Agglomération dans le cadre du transfert de compétence qui donnera lieu à la l'établissement d'un procès-verbal de transfert signé par les deux parties.

Ces opérations sont d'ordre non budgétaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

## **MAIRIE DE BRENS**

### **➤ Séance du 17 décembre 2019**

- **donne** un avis favorable à la dissolution du budget annexe d'assainissement.
- **autorise** la clôture du budget assainissement.
- **autorise** la reprise de l'actif et du passif et d'intégrer le résultat de clôture 2019 dans le Budget Principal 2020.
- **habilite** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

## **IV - CONVENTION DE PARTICIPATION DE LA COMMUNE A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DE SES AGENTS : SANTE ET PREVOYANCE, APRES AVIS DU COMITE TECHNIQUE DU CDG 81 – CHOIX DES PRESTATAIRES – FIXATION DES PARTICIPATIONS**

### **Délibération 84/2019**

- Vu le décret d'application de la loi de modernisation de la Fonction publique n° 2011-1474 du 8 novembre 2011,
- Suite à la consultation lancée par la Communauté d'Agglomération Gaillac – Graulhet et certaines Collectivités et établissements publics du territoire, à laquelle la Commune de Brens a adhéré par délibération du 17 septembre 2019, pour l'attribution de conventions de participation à la protection sociale complémentaire des agents.
- Vu le PV d'attribution de la Commission d'appel d'offres du groupement de commandes réunie le 4 décembre 2019 ; qui a retenu pour les marchés d'une durée de 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 :
  - **Lot n° 1 – Santé**
    - Groupe VYV Tour - Montparnasse 33, avenue du Maine – Pôle marchés publics – BP 25 75755 PARIS Cedex 15 (mandataire du groupement)
    - Mutuelle Nationale Territoriale (M.N.T) – 4, rue d'Athènes 75015 PARIS
    - Harmonie Mutuelle – 143, rue Blomet 75015 PARIS
  - **Lot n° 2 – Prévoyance**  
Collecteam 13, rue Croquechâtaigne 45380 LA CHAPELLE SAINT MESMIN
- Vu l'avis favorable du Comité technique du centre de gestion de la Fonction Publique du Tarn du 10 octobre 2019,

Le Conseil Municipal, sur proposition de M. le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **approuve les choix de la commission d'appel d'offres du groupement d'attribuer les marchés pour une durée de 6 ans, soit du 01/01/2020 au 31/12/2025 comme suit :**
  - **Lot n° 1 – Santé**
    - Groupe VYV – Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) – Harmonie Mutuelle (Paris 75)
  - **Lot n° 2 – Prévoyance**
    - Collecteam (la chapelle Saint Mesmin 45)
- ✓ **décide de fixer les participations de la commune pour chacun des 2 contrats de protection sociale à adhésion facultative, pour les agents actifs titulaires ou stagiaires à temps complet ou incomplet, comme suit :**
  - **Pour la mutuelle santé : VYV – MNT – Harmonie Mutuelle :**



## **MAIRIE DE BRENS**

### **➤ Séance du 17 décembre 2019**

Participation financière de 50% de la cotisation de l'agent assuré quelque soit le niveau de la garantie choisie.

- Pour la mutuelle prévoyance Collecteam :

Participation financière de 10 € par mois et par agent.

- ✓ **autorise M. le Maire à signer les conventions de participation et toutes les pièces afférentes à ces marchés.**

## **V - CONVENTION RELATIVE AUX MISSIONS DE SOUTIEN DE LA CROIX ROUGE AUX POPULATIONS SINISTREES ET A L'ENCADREMENT DES BENEVOLES SPONTANES DANS LE CADRE DES PLANS COMMUNAUX DE SAUVEGARDE (PCS) – CONTRIBUTION FINANCIERE**

### **Délibération 85/2019**

M. le Maire cède la parole à M. BONNEMAIN Jean-Michel, Conseiller Municipal pour présenter l'objet de la convention proposée par la Croix Rouge.

Cette convention a pour objet de définir les modalités de collaboration entre la Croix Rouge et la Commune dans le cadre du plan communal de sauvegarde et des missions de soutien aux populations sinistrées, d'encadrement de bénévoles et des réserves communales de sécurité civile.

Dans le cadre de cette mission, la Croix Rouge assure l'achalandage, l'entretien et le renouvellement des produits et matériels nécessaires à cette mission moyennant une contribution financière annuelle de 500 €.

La convention prend effet à compter de sa signature pour une durée de 3 ans renouvelable, ou résiliable avec un préavis de 6 mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **approuve les termes de la convention annexée à la présente et autorise M. le Maire à procéder à sa signature,**
- **décide de verser une contribution financière annuelle de 500 € à la Croix Rouge pour le stockage et le renouvellement du matériel.**

## **VI - LUTTE CONTRE LES TERMITES – EXTENSION DU PERIMETRE : FIOLLES**

### **Délibération 86/2019**

Suite à de nouvelles déclarations de présence de termites dans le secteur de Fiolles, M. le Maire propose à l'assemblée d'étendre les périmètres de lutte contre les termites définis par délibération du Conseil Municipal du 30 juillet 2019.

Au vu des dernières déclarations enregistrées à ce jour, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **d'intégrer le secteur de Fiolles dans les périmètres de lutte contre les termites suivant le plan annexé à la présente.**
- **d'autoriser M. le Maire à prendre un arrêté déclarant zone de lutte contre les termites,** le dit périmètre à l'intérieur duquel, il sera fait obligation aux propriétaires d'immeubles de procéder dans les six mois à la recherche de termites ainsi qu'aux travaux préventifs et curatifs d'éradication nécessaires.
- **d'autoriser M. le Maire à faire procéder, en cas de carence des propriétaires, aux frais de ces derniers, aux diagnostics et travaux nécessaires pour l'éradication.**

## **MAIRIE DE BRENS**

➤ **Séance du 17 décembre 2019**

M. le Maire évoque le cas particulier d'une maison en ruine à Lendrevié basse dont la succession est en cours de traitement (dossier à suivre).

### **VII – CONVENTION FOURRIERE VEHICULES COMMUNE DE BRENS / SAS MOLINIER – GARAGE DRMT (GAILLAC)**

#### **Délibération 87/2019**

M. le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 23 septembre 2013, le Conseil Municipal avait décidé de passer une convention de fourrière avec le garage Molinier sis à Gaillac (Tarn), 90 avenue St Exupéry.

Suite à la vente du garage, M. le Maire propose de passer une convention avec le nouveau propriétaire, la SAS Molinier – Garage DRMT sise à la même adresse.

Il cède la parole à M. Salvador Jean-Marc, adjoint, pour la présentation du projet de convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve les termes de la convention triennale** annexée à la présente,
- **autorise M. le Maire à procéder à sa signature.**

### **VIII - FOURRIERE ANIMALE – CONVENTION SPA REFUGE LE GARRIC ACCUEIL DES ANIMAUX SANS RAMASSAGE (2020-2022)**

#### **Délibération 88/2019**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la convention fourrière animale SPA expire le 31 décembre 2019.

Il présente à l'assemblée la nouvelle convention « d'accueil des animaux sans ramassage » à compter du 01/01/2020 :

- ❖ **Coût par habitant** pour 2020 = 1,28 € (sur la base de 2369 habitants) soit un montant de 3 032.32 € TTC pour 2020,
  - Coût par habitant pour 2021 = 1,32 €
  - Coût par habitant pour 2022 = 1,35 €
- ❖ **Durée de la convention** : 1 an renouvelable 2 fois par reconduction tacite sans que la période ne puisse excéder la date du 31/12/2022. Elle pourra être dénoncée, annuellement en respectant un préavis de 3 mois avant le 31/12.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve les termes de la convention annexée à la présente**
- **autorise M. le Maire à procéder à sa signature.**

M. le Maire rappelle qu'en cas d'urgence, en dehors des heures d'ouverture du refuge SPA du Garric, et notamment le week-end, les animaux en état de divagation sont amenés à « la bonne pension » à Brens dans l'attente de leur transfert au Garric.

### **IX - RETROCESSION PARTIELLE D'UN ANCIEN PATUS DE LENDREVIE HAUTE AUX PROPRIETAIRES RIVERAINS**

## **MAIRIE DE BRENS**

### **➤ Séance du 17 décembre 2019**

#### **Délibération 89/2019**

- Vu le transfert du bien sectionnaire de Lendrevié haute cadastré section ZL n° 199 à la Commune de Brens autorisé par arrêté Préfectoral du 5 mars 2018 et approuvé par délibération du Conseil Municipal du 20 mars 2018 et authentifié par acte notarié du 25 juillet 2019,
- Vu le projet de répartition de la parcelle ZL n° 199 validée par les riverains,
- Vu l'avis estimatif du Domaine du 18 novembre 2019,

M. le Maire propose à l'assemblée :

- de délibérer sur la rétrocession partielle de la parcelle ZL n° 199 d'une contenance totale de 1237 m<sup>2</sup> aux riverains suivant le plan de division annexé.
- de fixer le prix de vente à 4 € le m<sup>2</sup>.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve la rétrocession partielle de la parcelle ZL n° 199 suivant le plan de division approuvé par les riverains** soit :

- partie A à M. RATIER Gérard
- partie C à M. IZARD Loïc
- partie D à M. IZARD André
- partie E à M. IZARD André

La Commune de Brens conserve la propriété de la partie B.

- **fixe le prix de vente à 4€ le m<sup>2</sup>**
- **autorise M. le Maire à signer les actes notariés et toutes les pièces afférentes à cette affaire.**
- **dît que les frais relatifs à cette rétrocession seront à la charge des acquéreurs.**

#### **X- DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER**

M. le Maire rend compte à l'assemblée des déclarations d'intention d'aliéner pour lesquelles il a renoncé au Droit de préemption :

- Immeuble non bâti – Section F n° 1071 - 40 391 m<sup>2</sup>  
Roudoulou  
Prix : 26 000 €
- Immeuble bâti – Section ZD numéros 96, 97, 270 – 296 m<sup>2</sup>  
Pendariès-bas  
Prix : 125 000 €
- Immeuble non bâti – Section F n° 528 (partie) - 536 m<sup>2</sup>  
Saint-Fons  
Prix : 61 000 €
- Immeuble bâti – Section C n°1286 : 184 m<sup>2</sup>  
Village  
Prix : 62 000 €

#### **XI- QUESTIONS DIVERSES**

- Accès terrain St-Fons

Mme Bodhuin évoque les difficultés d'accès à une parcelle à Saint-Fons suite à l'acquisition Communale de la parcelle riveraine au GFA Dubousquet.

M. le Maire précise que ce terrain n'est grevé d'aucune servitude de passage.

---

**MAIRIE DE BRENS**

➤ **Séance du 17 décembre 2019**

Remerciements de la famille Fontanier suite au décès de M. Fontanier Roger.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée vers 22h10.

Le Maire

**MAIRIE DE BRENS**

➤ **Séance du 17 décembre 2019**